

JMS/NG  
Départ : 11320

Mis en ligne le :

**24 NOV. 2023**



VILLE DE NOUMEA

**ARRETE N° 2023/ 3818**

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2023/3767 DU 17 NOVEMBRE 2023 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER ET DU PARCOURS CYCLABLE FELIX EYSSARTIER LORS DE LA RAINBOW RACE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3767 du 17 novembre 2023 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier et du parcours cyclable Félix Eyssartier lors de la Rainbow Race,

Vu le courriel de l'association FIT ENERGY du 19 novembre 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3767 du 17 novembre 2023 susvisé sont abrogées.

**ARTICLE 2/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3/**

Le présent arrêté sera enregistré, et publié par voie électronique.

**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
DPM : .....	1
DEP (SPPV.SEEP) .....	1
DSIS.....	1
SMS .....	1
ARTN :Association.artn@gmail.com.....	1
SMTU : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc.....	1
CARSUD : regulation@carsud.nc.....	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc .....	1
Intéressé(e) : fitenergync@gmail.com .....	1
Mise en ligne.....	1

NOUMEA, LE **24 NOV. 2023**

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public ps

  
Sébastien MASSON

